

PROTOCOLE pour les ELEVES AJOURNES de la session 2017 à un examen de niveau 4 et niveau 5



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service académique d'information et
d'orientation

Affaire suivie par

Ce.saio@ac-creteil.fr

T : 01.57.02.68.10

Mél : ce.saio@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

www.ac-creteil.fr

PROCEDURE

Les modalités de réinscription des élèves

Chaque élève demandant sa réinscription dans son établissement d'origine doit se voir offrir cette possibilité. Néanmoins, en cas de capacités d'accueil contraintes ne permettant pas de répondre favorablement à toutes les demandes de réinscription dans une série ou une spécialité donnée, vous veillerez à :

- **privilégier** les élèves pour lesquels le redoublement constitue la modalité de re-préparation la plus adaptée ;
- **inscrire** sur liste d'attente les élèves ne pouvant être réinscrits dans l'établissement afin que les dossiers de ces élèves soient étudiés lors de la commission départementale d'affectation ;
- **réserver** au plus tard à la rentrée, un temps d'échanges spécifique avec l'élève et sa famille pour étudier les différentes possibilités de re-préparation existantes et définir, le cas échéant, les modalités particulières de la formation proposée, de préciser les engagements de l'élève et les attentes de l'établissement ;
- **communiquer** les résultats des entretiens des élèves restant sans solution après les commissions départementales à la PSAD afin que des solutions puissent leur être apportées ;
- **informer** les élèves et les familles des décisions prises.

Recensement des demandes

Dès les résultats de l'examen et afin d'informer et repérer les élèves ajournés souhaitant se réinscrire dans un établissement, vous remettrez une note d'information et un dossier de Terminale à chaque élève lors de la remise de la « collante » du baccalauréat :

- En voie GT : dans les centres de délibération du baccalauréat pour les élèves ajournés du 1^{er} et du 2^{ème} groupe
- En voie professionnelle : dans l'établissement d'origine pour les élèves ajournés du 1^{er} groupe et dans les centres de délibération du baccalauréat pour les élèves ajournés du 2^{ème} groupe

Les élèves concernés par cette procédure devront compléter le dossier (Annexe 2) et le remettre à leur établissement d'origine **pour le 10 juillet 2017 au plus tard**.

Commissions départementales d'affectation

Afin d'examiner les dossiers des élèves ajournés pour lesquels aucune solution n'aura pu être mise en place dans son établissement d'origine mais également les élèves qui demandent un changement d'établissement, suite à un emménagement ou un ajournement à l'examen, des commissions départementales se tiendront en juillet et août, vous veillerez à :

- **renseigner** la partie réservée à l'administration dans le dossier de terminale rapporté au plus tard le 10 juillet par l'élève ajourné ;
- **transmettre l'annexe 4** dûment complétée établissant un état précis de la situation de vos élèves ajournés aux services de la DSDEN pour le **11 juillet 2017**. Cet état sera actualisé pour le **29 août 2017** en fonction des inscriptions qui auront eu lieu pendant l'été et du nombre d'élèves maintenant leur demande de réinscription ;
- **porter** les dossiers (Annexe 2) des élèves concernés par la commission départementale d'affectation à la DSDEN, le jour de la commission ;
- **informer** les élèves encore inscrits en liste d'attente dans votre établissement qu'ils ont la possibilité de faire une demande de changement d'établissement. Ces dossiers seront présentés lors de la commission départementale d'affectation en terminale fin août.